

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-Et-Ponchapt sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 47 |
| Nombre de conseillers présents : | 35 |
| Pouvoirs : | 06 |
| Votants : | 41 |

Date de convocation : 13 décembre 2017

David Ulmann, Président

Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Bouilhac, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, De Collason, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Penisson, Pillon Poupin, Pradelle, Rougier, Vincenzi, MM, Bertin, Demortier, Fréchou, Gomes, Guery, Lafage Lesseigne, Letellier, Mas, Pailhet, Roubineau, Vacher, Vérité

EXCUSES : Mmes Bacaria, Blanchard, MM Allégret (pouvoir donné à M. Demortier), Baeza (pouvoir donné à M. Ulmann), Bazus, Bourdil, Cardarelli, Chalard (pouvoir donné à Mme Sellier de Brugière), Gourgousse (pouvoir donné M.Frechou), Piroux, Teyssandier (pouvoir donné à Mme Poupin), Vallon (pouvoir donné à M. Bouilhac)

Secrétaire de Séance : M. Gérard DUFOUR

I- Objet : Sollicitation DETR 2018 dans le cadre de l'extension et le réaménagement du Cinéma La Brèche (17-147)

Madame Sophie Sellier, Vice-Présidente après avoir rappelé le projet d'aménagement et de réhabilitation du cinéma La Brèche à Sainte Foy la Grande indique qu'il convient de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2018. Madame la Vice-Présidente rappelle que le montant total du projet s'élève à 2 436 800 € HT. Cette mission se scinde en 2 tranches sur la phase opérationnelle qui s'étalent sur 2 ans. La première tranche démarrera en 2018, elle consistera dans un premier temps à la démolition de l'ancienne salle des fêtes, la construction de 2 salles de cinéma. La tranche 2 se consacrera entre autre à la réhabilitation de la salle existante, et au traitement des abords. Le coût estimatif des travaux de la tranche 1 s'élève à 877 400 € HT. Le montage financier est précisé dans le tableau ci-dessous :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | | |
|--|----------------|---|----------------|----------------------------|--|
| ETUDES PREALABLES | euros HT | Financier | Montant HT | Pourcentage de financement | Observations |
| Etudes préliminaires, géomètre, diag... | 8 172 | Conseil Régional Aquitaine | 80823 | 8.2% | Aide sollicitée. Proratisation à hauteur des dépenses de la tranche 1. |
| Sondage | 1 325 | Fonds européens Axe 5 Politique de la Ville | 262674 | 26.6% | Aide sollicitée. Proratisation à hauteur des dépenses de la tranche 1. |
| Divers administratifs | 663 | ETAT DETR 2018 | 262500 | 26.6% | Aide sollicitée. |
| Sous-total études préalables* | 10 160 | CNC DROITS ACQUIS TSA | 128500 | 13.0% | Aide sollicitée. Proratisation à hauteur des dépenses de la tranche 1. |
| | | AIDE SELECTIVE CNC | 36378 | 3.6% | Aide sollicitée. Proratisation à hauteur des dépenses de la tranche 1. |
| HONORAIRES | euros HT | TOTAL AIDES | 770875 | 78.2% | |
| Coordinateur hygiène et sécurité* | 3 630 | Financement CDC Pays Foyen | 213869 | 21.8% | |
| Contrôleur technique* | 10 469 | TOTAL Recettes | 984 744 | | |
| Maîtrise d'Œuvre (avec EXE)* | 71 121 | | | | |
| Pilotage coordination + forfait définitif MO | 11 964 | | | | |
| Sous-total honoraires | 97 184 | | | | |
| TRAVAUX TRANCHE 1 | euros HT | | | | |
| Sous-total travaux descriptif Architecte | 877 400 | | | | |
| TOTAL TRANCHE 1 | 984 744 | | | | |

Madame la Vice Présidente sollicite le concours de l'état au titre de la DETR 2018 pour un montant de 262500 € HT. Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement ci-joint.
- Sollicite le concours de l'Etat pour un montant de 262 500 €.
- Habilité M. le Pdt à engager toutes les démarches liées à cette affaire.

II- Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (17-148) :

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil de Communauté prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2018 concernant le Budget Général présenté ce jour, conjointement en annexe par Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président Délégué aux Finances.

III- Objet : Tarifs de l'eau et de l'assainissement (17-149) :

Vu la commission environnement du 10 mars 2017 qui a validé, à l'unanimité, la politique tarifaire à mettre en œuvre pour chaque service,

Vu la délibération 17-37 du 30 mars 2017, fixant l'augmentation des tarifs sur une période de 5 ans pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement,

M. Le Vice-président délégué à l'Environnement rappelle les conclusions de l'étude tarifaire réalisée en 2017.

Réajustement des tarifs (hors taxe) pour l'année 2018 :

- **Service Eau Potable Contrat SUEZ (Ex-SIAEPA) :**
 - ✓ Augmentation de la part fixe : + 0,63€ soit nouvelle part fixe : **31,82€**
 - ✓ Augmentation de la part variable : + 0,045€ soit nouvelle part variable : **1,037€**
- **Service Assainissement contrat VEOLIA (Ex-SIAEPA) :**
 - ✓ Augmentation de la part fixe : + 1,13€ soit nouvelle part fixe : **38,95€**
 - ✓ Augmentation de la part variable : + 0,0535€ soit nouvelle part variable : **1,605€**
- **Service Eau Potable Contrat SOGEDO (Ex-SIC) :**
 - ✓ Augmentation de la part fixe : + 0,62€ soit nouvelle part fixe : **25,22€**
 - ✓ Augmentation de la part variable <72m³: + 0,033€ soit nouvelle part variable : **0,443€**
 - ✓ Augmentation de la part variable >72m³: + 0,044€ soit nouvelle part variable : **0,595€**
- **Service Régie d'assainissement de Pellegrue :**
 - ✓ Augmentation de la part fixe : + 1,59€ soit nouvelle part fixe : **81,35€**
 - ✓ Augmentation de la part variable : + 0,082€ soit nouvelle part variable : **3,377€**
- **Service Assainissement de Port Sainte Foy et Ponchapt – contrat SUEZ :**
 - ✓ Augmentation de la part fixe : + 1,00€ soit nouvelle part fixe : **20,98 €**
 - ✓ Augmentation de la part variable : + 0,035€ soit nouvelle part variable : **0,735€**

Après avis unanime du bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

✓ Approuve la modification des tarifs ;

✓ Habilité Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la présente délibération,

IV- Objet : Renouveau CAP33 2018 (17-150) :

Madame Sophie Sellier de Brugière, Vice-Présidente en charge du Tourisme et Monsieur Vallon, Vice-Président en charge du sport, ont dressé précédemment le bilan 2017 de la saison CAP33 et des opérations « J'apprends à nager » et « Objectif Nage » qui ont eu un vif succès cette année.

Madame Sellier de Brugière et Monsieur Vallon remercient l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Ils proposent de reconduire cette opération en 2018 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2018.

Sur proposition unanime du Bureau et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

✓ Approuve sur le principe la reconduction de l'opération CAP 33 pour la saison 2018

✓ Notifie la présente délibération au Conseil Général de la Gironde

✓ Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire

V- Objet : Tarifs - Régie de Recettes pour le Cinéma (17-151) :

Vu la délibération n°17-49 du 27/04/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée, confiseries et autres produits liés à l'activité cinématographique du Cinéma La Brèche,

Vu la délibération n°17-129 du 26/10/2017 modifiant les tarifs de la régie de recettes du Cinéma,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des tarifs d'entrée et des tarifs des confiseries fixés dans les précédentes délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- approuve les tarifs d'entrée et les tarifs des confiseries ainsi qu'il suit :

| Tarifs d'entrée | Prix | Justificatifs de paiement |
|----------------------------------|--------|---------------------------|
| Ecole au cinéma | 2,40 € | caisse enregistreuse |
| Collèges au cinéma | 2,50 € | |
| Tarif réduit scolaires | 3,00 € | |
| Tarif - de 14 ans | 4,00 € | Tickets |
| Tarif Comités d'Entreprises (CE) | 5,00 € | |

| | | |
|------------------------------------|--------|----------------------|
| Tarif réduit (1) | 5,00 € | caisse enregistreuse |
| Tarif Abonnement (2) | 5,50 € | Tickets |
| Plein tarif | 6,50 € | caisse enregistreuse |
| Prévente vente groupée - de 14 ans | 4,00 € | Tickets |
| Prévente vente groupée plein tarif | 6,50 € | Tickets |
| Prévente vente groupée réduit (1) | 5,00 € | Tickets |
| Séance 3D (supplément lunettes) | 1,50 € | caisse enregistreuse |
| Gratuit | 0,00 € | Tickets |

(1) Lycéens, collégiens, chômeurs, handicapés, familles nombreuses, sur présentation d'un justificatif en cours de validité et à certaines séances (mercredi à 15h, samedi à 18h15 et lundi à 20h45) ainsi que les agents de la CDC et du CIAS du Pays Foyen

(2) 55 € la carte de 10 séances soit 5,50 € la séance.

| Tarifs Confiseries- Boissons- Glaces- Affiches | Prix | Justificatifs de paiement |
|--|----------------------------------|------------------------------|
| Eau plate 50 cl | 1,00 € | caisse enregistreuse |
| Eau gazeuse 50 cl | 2,00 € | |
| Eau aromatisée 50 cl | 2,00 € | |
| Soda (bouteille 50 cl) | 2,50 € | |
| Soda (canette 33 cl) | 2,00 € | |
| Pop-corn (petit) | 2,50 € | caisse enregistreuse |
| Pop-corn (moyen) | 4,00 € | |
| Pop-corn (grand) | 6,50 € | |
| Sucette | 0,50 € | |
| Barre chocolatée (50 gr) | 1,50 € | |
| Barre chocolatée (140 gr) | 4,50 € | |
| Barbe à papa (50 gr) | 2,50 € | |
| Biscuits salés (40 gr) | 2,00€ | |
| Bonbons Haribo | 2,00 € | |
| Glace Cornetto | 1,50 € | |
| Glace Magnum | 2,70 € | |
| Glace Calipso | 2,00 € | |
| DLC courte | -50% sur tarif fixé ci-dessus | |
| Affiche de Film (petit format) | 1,00 € | |
| Affiche de Film (format moyen) | 2,00 € | |
| Affiche de Film (grand format) | 4,00 € | |
| Petit pop-corn + canette | 3,50 € | |
| Moyen pop-corn + canette | 5,00 € | |
| Grand pop-corn + canette | 7,00 € | |
| Glace Magnum + canette | 4,00 € | |
| Glace Cornetto + canette | 3,00 € | |

- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy la Grande.

VI- Objet : Création d'un budget annexe « GEMAPI » (17-152) :

Considérant que la compétence « GEMAPI » sera transférée de plein droit à la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1^{er} janvier 2018, suite à la loi NOTRe,

Bien que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité liée à cette compétence GEMAPI stipule que le budget annexe n'est pas obligatoire,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur la création d'un budget annexe pour assurer le suivi du service « **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**ndonations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un budget annexe « GEMAPI » non doté de l'autonomie financière, assujetti à la TVA avec la nomenclature M14 pour la gestion de la GEMAPI.
- Habilité Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy La Grande.

VII- Objet : Transfert du budget MARPA-CDC (25601) vers le budget MARPA-CIAS (25902) (17-153) :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la CDC du Pays Foyen a réalisé les travaux de construction de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Tuquette », située à Margueron : un budget annexe a été créé à cet effet.

Par la suite, une convention de gestion a été signée entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du pays Foyen.

Considérant que le budget MARPA-CIAS prend en charge le remboursement des annuités d'emprunt et les provisions pour réparations (seules écritures du budget MARPA-CDC),

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de transférer l'intégralité du budget MARPA-CDC vers le budget MARPA-CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve au 1^{er} janvier 2018 le transfert total du budget MARPA-CDC vers le budget MARPA-CIAS
- Approuve la clôture du budget MARPA-CDC au 31 décembre 2017
- Habilité Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- Notifie la présente délibération à la Trésorerie de Sainte Foy La Grande.

VIII - Objet : Modification n°2 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Libournais (PETR) (17-154) :

Vu la délibération du Comité Syndical extraordinaire du PETR en date du 29 novembre 2017,

M. Le Président fait lecture du projet de modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais concernant le changement d'adresse du siège du PETR et une régularisation de nom d'un des EPCI.

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de s'exprimer sur ce sujet.

Sur proposition du Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à 38 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre :

- Approuve la modification des statuts du PETR joint en annexe,

- Habilité M. le Président à engager les démarches nécessaires à la présente affaire,

- Notifie la délibération au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

IX - Objet : Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet - augmentation quotité horaire (17-155) :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Suite à la réorganisation des structures de la Petite Enfance, Monsieur le Président propose de modifier la quotité d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe. Il propose donc d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, quotité 35/35 èmes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Il précise que le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 27/35 èmes sera fermé après avis du Comité Technique.

Sur proposition unanime bureau et près en avoir délibéré, Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet, quotité 35/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ✓ S'exprimera sur la fermeture du poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet, quotité 27/35èmes après avis du Comité Technique,

- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au Budget,
- ✓ Notifie la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde.

X - Objet : Désignation de délégués aux Conseils d'Administration des lycées Elisée Reclus et Paul Broca (17-156) :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de nommer un représentant de la Communauté de Communes du Pays Foyen au Conseil d'Administration du Lycée Elisée Reclus et du Lycée Paul Broca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité désigne pour le Conseil d'Administration du Lycée Elisée Reclus et du Lycée Paul Broca :

Monsieur Christophe BOUILHAC, Délégué titulaire,

Monsieur David Ulmann, Délégué suppléant

- ✓ Notifie la présente délibération aux Lycées Elisée Reclus et Paul Broca

XI- Objet : Règlements de fonctionnement de l'EAJE Tom Pouce (collectif et familial) et de la ludothèque (17-157) :

Monsieur Gérard Dufour, Vice-Président délégué, indique qu'après avoir travaillé avec la commission Enfance-Jeunesse, il convient d'entériner les règlements de fonctionnement modifiés de l'EAJE Tom Pouce (collectif et familial) et de la Ludothèque qui sont des outils indispensables au fonctionnement de ces derniers.

Les règlements de fonctionnement sont présentés aux délégués communautaires.

M. Dufour indique que le règlement de Tom Pouce a été validé par les services de PMI du département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le nouveau règlement de fonctionnement de TOM POUCE,
- ✓ Approuve le règlement de fonctionnement de la ludothèque,
- ✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

XII- OBJET : Prise en charge des frais de mission d'un élu communautaire (17-158) :

Monsieur le Président rappelle que Madame Sellier de Brugière, Vice-Présidente, a participé à la réunion au Centre national du Cinéma (CNC) à Paris le 06 décembre dernier dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Cinéma la Brèche de Sainte-Foy-La-Grande.

Il précise que Madame Sellier de Brugière a avancé des frais relatifs au transport et propose qu'ils soient remboursés à l'intéressée sur présentation des justificatifs (pour un montant de 314,50€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 40 voix pour et une abstention :

- Autorise le Président à rembourser les frais engagés par Madame Sellier de Brugière dans le cadre de sa mission
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,

XIII - OBJET : Prise en charge des frais de mission d'un élu communautaire (17-159) :

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Christophe Chalard, Vice-Président, a participé au Forum des Interconnectés les 06 et 07 décembre dernier à Lyon dans le cadre de la promotion des activités économiques et numériques du territoire.

Il précise que Monsieur Chalard a avancé des frais relatifs au transport et à l'hébergement et propose qu'ils soient remboursés à l'intéressé sur présentation des justificatifs (pour un montant de 441,76€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 40 voix pour et une abstention :

- Autorise le Président à rembourser les frais engagés par Monsieur Christophe Chalard dans le cadre de sa mission
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,

XIV - Objet : Compte Epargne Temps (17-160) :

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 19 juillet 2012, les membres du Conseil de Communauté avaient déterminé les critères, notamment la procédure d'alimentation et les modalités d'utilisation.

Monsieur le Président rappelle la procédure d'alimentation : la réglementation prévoit que les congés annuels non utilisés puissent être versés sur le CET. Remarque, les agents sont tenus de prendre au minimum 20 jours de congés dans l'année. Seuls les jours au-delà pourront être versés sur le CET.

Monsieur le Président informe que lors du Comité technique qui s'est déroulé le 12 décembre 2017, une modification a été apportée concernant le versement du nombre de jour correspondant à des heures supplémentaires ou complémentaires.

A ce jour, les agents avaient la possibilité de verser également 1 jour (correspondant à 7 heures pour un équivalent temps plein).

Monsieur le Président indique que les membres du Comité Technique ont validé le versement de 3 jours (correspondant donc à 21 heures pour un équivalent temps plein).

Le Conseil de Communauté. ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007135D relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2012,

Vu le Comité Technique en date du 12 décembre 2017,

VU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que les agents puissent verser dans leur CET 3 jours correspondant à des heures supplémentaires / complémentaires soit 21 heures .
- Autorise le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération aux membres du CT.

XV Objet : Décision Modificative n°2 - Cinéma la Brèche (17-161) :

Monsieur Régner, Vice-Président, présente la décision modificative n°2 du budget Cinéma la Brèche,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2 –présentée ci-après,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,

XVI Objet : Création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Foy-La-Grande (17-162) :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Commune de Sainte-Foy-La-Grande veut transformer la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Il convient de créer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, en application des articles L631-3-II et article D631-5 du décret 2017-456 du 29 mars 2017.

Monsieur le Président indique que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable comprend des membres de droit à savoir le Président de la Commission donc le Président de l'EPCI, le Maire de la Communes de Sainte-Foy-La-Grande concernée par un site patrimonial remarquable, Monsieur le Préfet, la DRAC et l'architecte des bâtiments de France.

Après avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12 décembre concernant les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et les personnes qualifiées, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité désigne pour la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

Monsieur Laurent FRITSCH, Délégué titulaire,

Monsieur José BLUTEAU, Délégué suppléant,

-Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Gironde

-Habilite Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

XVII Objet : Motion d'engagement pour la rénovation de la ligne Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux (17-163) :

Monsieur le Président donne lecture de la motion d'engagement que les représentants des intercommunalités riveraines de la ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux ont adopté lors de la réunion du lundi 04 décembre 2017 à la Mairie de Bergerac, ainsi que l'esquisse d'un financement partagé entre les « collectivités locales ».

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la motion d'engagement ainsi présentée
- Approuve le montant estimé pour la Communauté de Communes du pays Foyen d'un montant de 357 716,57€
- Notifie la présente délibération à la Mairie de Bergerac, la Région, l'Etat ...

Objet : Décision Modificative n°1 - Assainissement Collectif Pellegrue (17-164) :

Monsieur Régner, Vice-Président, présente la décision modificative n°1 du budget Assainissement Collectif de Pellegrue

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 –présentée ci-après,
- Habilite Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN Assainissement Collectif Pellegrue | DM n°1 2017 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n° 1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-618 : Divers | 465,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 611 : Charges à caractère général | 465,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 465,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 465,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 465,00 € | 465,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Objet : Décision Modificative n°2 - Assainissement Collectif Port-Sainte-Foy-Et-Ponchapt (17-165) :

Monsieur Régner, Vice-Président, présente la décision modificative n°2 du budget Assainissement Collectif de Port-Sainte-Foy-Et-Ponchapt :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°2 –présentée ci-après,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN Assainissement Collectif PSF | DM n°2 2017 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6228 : Divers | 460,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 460,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à échéance | 0,00 € | 460,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 460,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 460,00 € | 460,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 20 décembre 2017

David ULMANN
Président

